

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2022DC0046

**OBJET : FORMATION "LES RÉFORMES DE LA PETITE ENFANCE : COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS TEXTES PARUS DEPUIS MAI 2021. MAITRISEZ LES NOUVELLES REGLES POUR LES TRANSFORMER EN OPPORTUNITÉS"**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les agents de la collectivité de suivre des formations relatives à l'actualité en lien de la Petite Enfance,

**CONSIDÉRANT** que les Ateliers Pédagogiques propose une formation intitulée « Réformes de la petite Enfance : Comprendre les différents textes parus depuis mai 2021. Maîtrisez les nouvelles règles pour les transformer en opportunités »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec les Ateliers Pédagogiques, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame SAUVAGEON Jacqueline.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera le 20 juin 2022.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 205 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 64 compte 6184 du budget principal de CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.